



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Examen des mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Rapport du Secrétaire général

Additif

I. Introduction

1. Deux nouveaux rapports, l'un de la Turquie et l'autre de l'Allemagne, ont été présentés en application du paragraphe 11 de la résolution 53/97 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1998. Ces rapports font état d'attaques dirigées contre des locaux et représentants diplomatiques et autres.

II. Rapports reçus des États en application du paragraphe 11 de la résolution 53/97 de l'Assemblée générale

2. Le 10 juin 1999, la Turquie a présenté un rapport faisant état de nombreux incidents survenus au fil des années. Le texte de ce rapport est le suivant :

La sécurité des missions diplomatiques et consulaires turques en Grèce continue d'être constamment menacée. Le fait que les autorités grecques ne prennent pas de mesures appropriées pour assurer leur protection et leur sécurité est apparu clairement lors de nombreux incidents qui ont fait des morts, des blessés graves et des dégâts matériels.

Le 31 juillet 1980, M. Galip Özmen, attaché administratif de l'ambassade de Turquie à Athènes et sa fille ont été assassinés.

Le 23 mai 1988, des bombes ont explosé sous plusieurs automobiles appartenant au personnel de l'ambassade turque en Grèce à la veille de la visite de travail à Athènes du Ministre turc des affaires étrangères.

Le 16 juillet 1991, M. Denis Bölükbaşı, Chargé d'affaires de l'ambassade de Turquie à Athènes et Mme Nilgün Keçeli, attaché administratif de l'ambassade, ont été grièvement blessés lors d'un attentat à la bombe téléguidé contre le véhicule de fonction officiel de l'ambassade.

Le 7 octobre 1991, M. Çetin Görgü, attaché de presse adjoint de l'ambassade de Turquie à Athènes a été assassiné dans sa voiture devant sa résidence.

En juillet 1994, M. Ömer Haluk Sipahioğlu, Conseiller de l'ambassade de Turquie à Athènes a été assassiné devant chez lui.

Le 29 mars 1998, le véhicule privé de l'attaché militaire de l'ambassade de Turquie a été incendié. De même, la voiture privée du Secrétaire au consulat général de Turquie à Athènes

a fait l'objet d'un incendie volontaire le 17 mai 1998.

Le Gouvernement turc a condamné vigoureusement ces actes de violence et de terrorisme qui ont fait des victimes innocentes et porté atteinte à la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires turcs en Grèce. Par ailleurs, le Gouvernement turc est gravement préoccupé par le fait que personne n'a jamais été inculpé et encore moins condamné dans ces affaires. À ce jour et 19 ans après le premier assassinat, le Gouvernement turc n'a pas été informé des résultats ni des conclusions des enquêtes effectuées sur ces assassinats et attentats.

Le Gouvernement turc invite le Gouvernement grec à montrer qu'il est sincèrement résolu à combattre le terrorisme et le prie instamment de prendre toutes les mesures requises pour prévenir de tels actes de violence et renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires en Grèce. Le Gouvernement turc engage en outre le Gouvernement grec à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (1961), la Convention de Vienne sur les relations consulaires (1963) et la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection internationale ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents (1973).

Enfin, le Gouvernement turc exprime l'espoir que les autorités grecques traduiront en justice les auteurs de ces crimes abominables et feront dûment rapport à ce sujet conformément au paragraphe 9 b) de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale.

3. Le rapport présenté par l'Allemagne le 3 décembre 1999 faisait suite à un rapport adressé par Israël le 22 juillet 1999 (A/INF/54/5, par. 9) au sujet d'un incident survenu à Berlin, au cours duquel un groupe important de manifestants kurdes avait attaqué le consulat général d'Israël et pris en otage un membre du personnel. Le rapport présenté par l'Allemagne se lit comme suit :

Le service compétent du Ministère public du *Land Berlin* a mené des enquêtes préliminaires sur les individus impliqués dans l'attentat contre

le Consulat général d'Israël le 17 février 1999. Ces enquêtes portent sur environ 75 personnes associées à ces manifestations violentes.

Les inculpés ont fait l'objet de 10 actes d'accusation au motif d'intrusion illégale à main armée, de trouble de l'ordre public et d'opposition qualifiée aux forces de l'ordre. Ces personnes ont été accusées d'avoir participé directement à l'attentat contre le consulat général d'Israël.

Au cours de deux des procès, les inculpés ont été frappés d'une peine avec sursis de deux ans et neuf mois respectivement. Dans les autres affaires, les procès sont en cours ou en attente.

Quant aux mesures prises pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent, la Mission permanente de l'Allemagne tient à faire savoir que les autorités du *Land Berlin* se tiennent en contact permanent avec le consulat général d'Israël à ce sujet.